



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 17 février, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOUE – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme KARIM – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. HAIGRON – Mme PERRIN – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 6

M. HAMON  
Mme ROCHER  
Mme DUMAINE  
Mme ARENA  
M. ALLAIN  
Mme LE COZIC

Procurations de vote : 4

M. HAMON, Mandataire Mme LECORGNE  
Mme ROCHER, Mandataire M. DIVAY  
Mme ARENA, Mandataire Mme GAUTIER  
Mme LE COZIC, Mandataire Mme PERRIN

Secrétaire de séance : M. ROUSSEL

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité avec la remarque suivante :**

**Erreur dans le vote du budget primitif 2015 :  
Il y a eu 2 abstentions (M Yves BOCCOU et M Eric ALLAIN)**

\*\*\*\*\*

Monsieur Roussel est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

**PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX DE L'AUDIAR SUR LA PORTE DU BOIS DE SOEVRES  
(MR LE MAIRE ET NICOLAS DELEUME)**

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – EMPRUNT**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS - MARCHES PUBLICS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

3. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS - MARCHES PUBLICS – ECLAIRAGE PUBLIC**
4. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS - MARCHES PUBLICS — RACCORDEMENT FIBRES OPTIQUES**
5. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER (PARCELLES CADASTREES AS155, AK3, AK172, AK174, AP262, AV433, C1632 ET AH27)**
6. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE - CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D’ASSURANCES**
7. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – CENTRE DE GESTION D’ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION D’UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION**
8. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL - CONVENTION D’INTERVENTION AVEC L’ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**
9. **FINANCES LOCALES – DIVERS - TARIFS 2015 - ESPACE PETITE ENFANCE DE LA TOUCHE**
10. **ENSEIGNEMENT - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**
11. **ENSEIGNEMENT – CREDITS SCOLAIRES 2015**
12. **DOCUMENTS D’URBANISME – MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D’URBANISME – DELIBERATION MODIFICATIVE**
13. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-035 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation de missions.

J’ai l’honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

**Conclusion d’un emprunt**

Arrêtés n°3/2015 du 21 janvier 2015 et 12/2015 du 28 janvier 2015 :

La commune a contracté, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne-Arkea Banque, un emprunt d’un montant de 500 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant* : 500 000 €,
- *Durée* : 15 ans,
- *Taux* : fixe 1,81%,
- *Périodicité des échéances* : trimestrielles,
- *Amortissement* : progressif,
- *Frais de dossier* : 750 €.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a délégué un certain nombre d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT	
Réalisation d'un centre technique municipal	Travaux	Lot 2 (Gros Œuvre) : ANGEVIN (Noyal-Chatillon/S 35)	510 000,00 €	
		Lot 3 (Charpente/bardage) : EMG (Plouagat 22)	135 882,00 €	
		Lot 4 (Métallerie/serrurerie) : FERMETALU (L'Hermitage 35) / AUBIN (Pleumeleuc 35)	78 515,00 €	
		Lot 5 (Couverture/étanchéité) : ACE (St Martin du Fouilloux 49)	129 721,00 €	
		Lot 6 (Menuiseries extérieures) : BROSSAULT (Vern/S 35)	31 642,51 €	
		Lot 7 (Menuiseries intérieures) : BERGOT PERCEL (Vern/S 35)	17 500,00 €	
		Lot 8 (Platrerie) : SIMEBAT (Orgères 35)	29 000,00 €	
		Lot 9 (Revêtements sols) : JPM (Retiers 35)	23 442,50 €	
		Lot 10 (Peinture) : AVENIR DECO (St Grégoire 35)	8 671,00 €	
		Lot 11 (Faux Plafonds) : SIMEBAT (Orgères 35)	6 240,00 €	
		Lot 12 (Electricité) : BOULANGER (Vitré 35)	87 317,26 €	
		Lot 13 (Plomberie/chauffage) : PERRINEL (Argentré du Plessis 35)	153 990,39 €	
		TOTAL € HT		1 211 921,66

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée (devis signés par Monsieur Stéphane SIMON dans le cadre de son arrêté de délégation).

Intitulé du marché	Type	Attributaire
Rénovation et maintenance des installations d'éclairage public – Période 2014-2018	Travaux	Lot 1 (Renouvellement et rénovation du parc existant, marché à bons de commande 80 000€/120 000€ annuels): CITEOS (Janzé 35)
		Lot 2 (Maintenance parc éclairage public) : CITEOS (Janzé 35) pour un montant annuel de 27 274.65 €

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée (Devis signés par Monsieur Jacky DAVIAU).

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Raccordement fibre optique Mairie-Ecole la Chalotais Mairie-Ecole Noël du Fail Mairie-Volume Mairie-Fourniture transceiver fibre	Travaux	GRANIOU	13 605 €
Etude raccordement fibre et aiguillage de fourreaux de télédistribution	Etude et travaux	GRANIOU	2 365 €
Liaison Télécom avenue de la Chalotais	Travaux	SDEL	4 380 €
		<b>TOTAL</b>	<b>20 350 €</b>

### **Le Conseil Municipal prend acte de ces informations**

**N° 2015-02-025 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions – Déclaration d’Intention d’Aliéner (parcelles cadastrées AS155, AK3, AK172, AK174, AP262, AV433, C1632, AH27)**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

#### **Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	4 rue de la Janaie	AS155	Bâti sur terrain
2	La Motte	AK3 AK172 AK174	Bâti sur terrain
3	8 allée des Tourterelles	AP262	Bâti sur terrain

4	28 rue de la Hallerais	AV433	Terrain à bâtir
5	9 Rue Sarah Vaughan	C1632	Bâti sur terrain
6	6 rue du Bouridel	AH27	Bâti sur terrain

### **Le Conseil Municipal prend acte de ces informations**

#### **N° 2015-02-026 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d'assurances**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

#### **Rapport :**

Le contrat d'assurances des risques statutaires du personnel CNRACL, conclu avec la CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier gestionnaire Sofcap dans le cadre d'un contrat groupe proposé par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, prendra fin au 31 décembre 2015.

Le Centre de gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer aux communes du département un nouveau contrat groupe.

A cette fin, le Centre de gestion a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre une délibération mandatant le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en concurrence les entreprises d'assurances pour le compte de notre commune. Cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la commune, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires proposé dans le cadre de cette consultation menée par le Centre de Gestion si les conditions nous paraissent satisfaisantes.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sus visée, et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

**Vu** le décret n°98-111 du 27 février 1998 par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 février 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **MANDATER** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la commune, en vue de souscrire un contrat communal d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **PRECISER** que les risques à couvrir concernent :
  - Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
  - Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.
- **ENGAGER** la commune à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine tous les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2015-02-027    Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs, comme par exemple : le suivi médical des agents, le traitement des salaires, la gestion des remplacements et renforts.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la ou les missions qu'elle souhaitait confier au CDG.

Désormais, la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas notre collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il nous appartient d'adresser nos demandes d'intervention après contact avec le service concerné du CDG, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

**Ceci exposé,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 février 2015 ;



J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine ci-après annexée ;
- **AUTORISER** la signature de cette convention, et le cas échéant, des demandes de recours à certaines missions facultatives.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2015-02-028 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Hygiène, sécurité et conditions de travail – Convention d'intervention avec l'association prévention routière**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Dans un objectif plus large de prévention et de sensibilisation des agents aux risques professionnels, des journées de sensibilisation à la sécurité routière sont prévues les 17, 18 et 19 mars prochains auprès de l'ensemble du personnel municipal. Une autre intervention est également prévue en fin d'année.

Les interventions seront conduites par des bénévoles de l'association de prévention routière au sein des locaux municipaux, avec leur propre matériel.

Les objectifs de l'intervention sont les suivants :

- Connaître les principaux facteurs de risques routiers ;
- Evaluer les principales situations à risques.

Il est notamment prévu d'aborder les éléments suivants :

- Circulation sur les courts trajets et sur le territoire de la commune (port de ceinture, portable au volant, respect des stops et des emplacements de stationnement) ;
- Circuits de circulation et risques liés à la circulation aux abords du centre technique municipal ;
- Circulation aux abords des chantiers ;
- Trajets habituels, notamment domicile-travail ;
- Perception de la circulation et des déplacements par les enfants (voir, être vu, perception ou non du danger) ;
- Déplacements à vélo.

L'intervention de l'association nécessite la conclusion d'une convention en fixant les modalités. Il y est notamment prévu un soutien financier global de 100 euros par journée d'intervention, incluant les défraiements des bénévoles.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 février 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'intervention type annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** la signature de cette convention, et d'éventuelles conventions ultérieures établies sur les mêmes bases ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2015-02-029 Finances locales – Divers – Tarifs 2015 – Espace petite enfance de la Touche**

---

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne Gautier, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

**Rapport :**

La ville a ouvert en 2011 un lieu ressource ainsi qu'un espace jeu à destination des parents et professionnels de la petite enfance dans l'Espace de la Touche.

Le principe d'une adhésion payante à ce service municipal a été adopté par le conseil municipal du 4 juillet 2011. Pour l'année 2015, une association vernoise, 3 familles vernaises, 5 assistantes maternelles hors Vern ont adhéré à ce service municipal dégageant une recette de 225 € annuels pour la ville.

Il est proposé d'adopter les montants d'adhésion annuelle ouvrant droit à la fréquentation de l'espace jeu et à l'emprunt des ouvrages du lieu ressource pour l'année 2015 comme suit :

- Associations vernaises intervenant dans le domaine de la petite enfance : 120 €  
*Cette adhésion ouvre un droit de fréquentation aux professionnels de la petite enfance salariés ou adhérents de ces associations.*
- Particuliers : 10 € par famille vernoise et 15 € par famille hors Vern (tarifs inchangés)
- Assistantes maternelles : 10 € pour les professionnels vernais et 15 € pour les professionnels hors Vern (tarifs inchangés)  
*Cette adhésion ouvre un droit de fréquentation à l'ensemble des enfants accueillis par adhérent.*

Par ailleurs, il est proposé que les adhésions d'association soient exclusivement réservées à des associations vernaises faute de places disponibles.

Il est par ailleurs proposé le maintien du principe de gratuité pour les 2 premières séances avant l'adhésion.

Les tarifs proposés donneront lieu à l'émission d'un titre de recette.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » du 4 février 2015 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 février 2015 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **VALIDER** la tarification proposée ci-dessus ;
- **VALIDER** le principe de réserver exclusivement les adhésions associatives à des associations vernoises ;
- **CONFIRMER** le principe de la gratuité des deux premières séances avant l'adhésion.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2015-02-030 Enseignement – Répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2014-2015**

---

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne Gautier, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

**Rapport :**

Le mécanisme de répartition intercommunale des charges des écoles publiques est devenu définitif depuis l'année scolaire 1991/1992 et a été défini comme suit :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire ;
- Sauf accord contraire entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer, à hauteur de 100 %, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Il convient de décider de demander aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré de Vern-sur-Seiche une participation **(1)** égale à 100% des charges de fonctionnement, soit 273,24 € en élémentaire et 1 313,36 € en maternelle par élève pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette participation par élève a été arrêtée en excluant toutes les dépenses de fonctionnement non liées directement à l'enseignement (garderies scolaires, cantine, étude surveillée et ateliers).

**Ceci exposé,**

**Vu** le détail du calcul ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » du 4 février 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 février 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif de répartition des charges qui s'appliquera automatiquement, sauf autre accord commun, entre les communes concernées.

**(1)** La commune de Vern-sur-Seiche versera également une participation aux communes qui scolarisent des enfants de VERN dans leurs écoles publiques, conformément à la réglementation.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne Gautier, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

**Rapport :**

Chaque année, un crédit de fonctionnement est attribué aux écoles publiques et à l'école privée de la commune.

Le montant 2014 par élève s'élevait à 59,30 euros en maternelle et 60,50 euros en élémentaire.

En tenant compte des effectifs de la rentrée 2014/2015, l'enveloppe budgétaire 2015 proposée est la suivante :

- **18 285,00 euros** pour la maternelle (57,50 € par élève et 318 enfants),
- **30 758,80 euros** pour l'élémentaire (58,70 € par élève et 524 enfants)

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » du 4 février 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 12 février 2015 ;

**Vu** le tableau ci-après annexé ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** les crédits scolaires pour l'année 2015 tels que proposés ci-dessus.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

---

**N° 2015-02-032 Documents d'urbanisme – Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme – Délibération modificative**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-12-176 du 14 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre du contrôle de légalité de cette délibération, la Préfecture nous informe de l'illégalité de la disposition prévue à l'article A2.3.1.3. qui, cumulée avec l'article A2.3.1.2., autorise l'extension d'un bâtiment identifié au patrimoine bâti d'intérêt local faisant l'objet d'un changement de destination.

En effet, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, intervenue après l'arrêt du projet de modification du P.L.U. a supprimé la possibilité qui avait été autorisée par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) de cumuler changement de destination et extension d'une construction en zone agricole ou naturelle.

Il est donc demandé au conseil municipal de retirer cette disposition devenue illégale.

La commission Urbanisme-Aménagement a été saisie de cette question le 10 février 2015 suite au courrier du Préfet en date du 20 janvier 2015. Elle déplore l'insécurité juridique créée par ces changements successifs et rapides de réglementation.

Cette insécurité juridique est amplifiée par l'obligation d'un avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers).

Il en résulte qu'un projet répondant aux règles définies par le PLU pourrait faire l'objet d'un refus de la part de la CDPENAF sans possibilité de recours de la part du pétitionnaire.

On peut s'interroger sur la constitutionnalité d'un tel pouvoir discrétionnaire en dernier ressort.

**Ceci exposé,**

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2014 ayant approuvé la modification n° 3 P.L.U. ;

**Vu** le courrier de la Préfecture en date du 20 janvier 2015 ;

**Vu** le projet de modification du règlement littéral modifié joint en annexe ;

**Considérant** que la loi LAAAF du 13 octobre 2014 n'autorise plus l'extension d'un bâtiment après changement de destination en zone A ;

**Considérant** que cette même loi autorise l'extension des habitations en zone A ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'article A3.1.2. du règlement littéral du PLU approuvé par délibération du 14 décembre 2014 afin d'interdire les extensions après changement de destination ;
- **PRECISER**, pour une meilleure information du public, que le changement de destination des bâtiments désignés à l'article 3.1 fera l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à interroger l'Etat et ses services quant à la constitutionnalité d'un tel avis ;
- **LIMITER**, à l'article A3.1.3., le droit d'extension aux seules habitations existantes à la date d'approbation du P.L.U. conformément au 4° du chapitre II de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme modifié par la loi dite LAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

SEANCE LEVEE A 22H30

---

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 2 MARS 2015.



Le Maire,



Didier MOYON